

LEGALIS  
Cabinet d'Avocats  
72 rue du Coq Français  
59100 ROUBAIX  
++++Tél : 03 20 73 74 42  
Fax : 03 20 73 40 24

**Vente Immeuble sis à LILLE 74 rue du Molinel, cadastré section LS n°122**  
**Liquidation judiciaire de Monsieur Denis CHUFFART**  
**Audience d'adjudication du 18 mai 2022**  
**RG 22/000035**

**DIRE ADDITIF AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

.\*.

L'An deux mille vingt-deux,  
Le 28 avril

Au greffe du Tribunal Judiciaire de LILLE, a comparu Maître Christian LEQUINT, Avocat de Maître Philippe MARTIN, mandataire judiciaire, demeurant 58 avenue Guynemer – 59700 MARCQ EN BAROEUL, agissant en qualité de liquidateur de Monsieur Denis CHUFFART, poursuivant la vente dont s'agit.

Lequel dépose un acte de notoriété reçu par Maître DELEPLANQUE, Notaire à LILLE le 28 avril 1988, enregistré et publié au Service de la Publicité Foncière de LILLE 3 le 7 juillet 1988, Volume 6657 n°24 lequel reprend l'existence d'une servitude de passage dans les conditions suivantes :

Etant ici précisé que les immeubles cadastrés section LS n° 92, 94, 95 et 102, accèdent aux rues de Paris et du Molinel par le Passage dit des Pauvres Claires (fonds cadastrés section LS sous partie des n°s 91 et 122, et n° 123), aboutissant d'un côté à la rue de Paris par une grande porte au numéro 108 bis, et de l'autre côté à la rue du Molinel (lequel accès fermé par une grille), au numéro 78 de ladite rue ;

1/ Servitude de passage

Ces immeubles, à l'exception de celui cadastré section LS N° 102 sis 108 bis rue de Paris, sont enclavés et n'ont accès aux rues de Paris et du Molinel que par le passage dit "Passage des Pauvres Claires", cadastré section LS, sous partie des numéros 122 et 91 et numéro 123.

Pour les parcelles cadastrées section LS n°s 122 et 91, l'assiette foncière de ce passage est rattachée en propriété d'après cadastre aux propriétaires des unités foncières concernées.

La parcelle cadastrée section LS n° 123 est actuellement indiquée au cadastre comme étant la propriété de certains des Consorts CHRISTOPHE susnommés. Fonds servant n° 91 et 122 - Fonds dominants n° 93-92-94-95 et 102

Desquels comparution et dire, Maître LEQUINT a demandé acte, et a signé avec nous Greffier, après lecture.

C. LEQUINT

Pj : acte de notoriété du 28 avril 1988